

CHAPITRE DIX SEPT

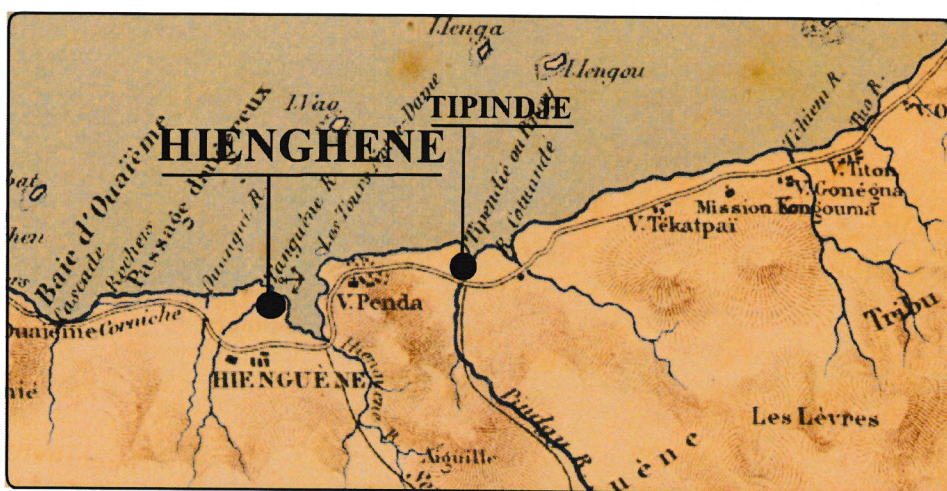
LES BUREAUX DE POSTE DE HIENGHENE ET SA REGION

Pendant longtemps, après l'abandon des missionnaires et peut-être à cause de l'hostilité des tribus sous la domination du grand chef Bouarate, cette région a été délaissée. Seuls quelques colons éparpillés y subsistaient, tant bien que mal.

C'est la grande révolte de 1878 stigmatisant la faiblesse de l'implantation française dans l'île et la volonté du Gouvernement de doter la colonie d'îlots de résistance par l'implantation de postes militaires qui réveillèrent cette région. En 1879, fut prise la décision de doter Hienghène

d'un fort, devant constituer un point de fixation en vue d'une future colonisation «sécurisée».

Pour cela, il fallait des troupes aguerries, ayant brouillées dans l'empire colonial ; l'on fit appel au capitaine Kanappe, arrivé en Nouvelle-Calédonie en février 1879, qui avait déjà fait ses preuves, par deux fois, en Cochinchine. En juillet 1880, il partit à Hienghène avec une cinquantaine d'hommes. «*J'emporte aussi le matériel pour une station télégraphique dont un soldat exercé sera le gérant.*» (voir bibliographie *).



SECTION 1 - BUREAU DE POSTE DE HIENGHENE

En prévision de la construction du fort et de l'installation du détachement militaire, dès le 3 juillet 1880, le Gouverneur prit la décision suivante :

« *Vu le rapport du Chef du Service des postes et télégraphes ;*

Vu le crédit laissé disponible au budget local par suite de la suppression du bureau postal et télégraphique de Poya ;.....

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1er - Un bureau de poste et de télégraphe est créé à Hienghène et sera ouvert au public à partir du 1er août prochain.

Art. 2 - Ce bureau sera géré par un militaire, auquel il sera alloué, au compte du télégraphe, une indemnité de 1 franc par jour. Il recevra en outre, au compte de la poste, une allocation annuelle de 120 francs.»

Cette installation dut se faire rapidement, car arrivé à Hienghène le 19 juillet, dans une lettre du 25 juillet adressée à son épouse, le capitaine Kanappe écrit : «*Le télégraphe et la poste sont installés.*»

Bien sur, il s'agissait d'un camp de fortune, dans des cases couvertes, en attendant la construction du fort. Le service du télégraphe était tenu par le soldat de 2ème classe Durieu.

Le courrier partait généralement par bateau («*Mais il faut compter 14 jours pour faire arriver une lettre à Nouméa, et autant pour le retour*» voir bibliographie *) car les lignes terrestres étaient très mal assurées, soumises aux aléas des intempéries, des rivières en crue et ... du bon vouloir des piétons indigènes ! «*Le poste ... est à 44 km de Touho, 61 d'Oubatche et à 56 de Koné. Il ne leur est relié que par des sentiers canaques.*» (voir bibliographie *)

Le bureau de Hienghène desservait les localités suivantes : Panié, Hienghène et Tipindji (Tipindje).

En 1884, il était tenu par M. Macias, en qualité d'agent auxiliaire avec une indemnité annuelle de 200 frs. Puis nous trouvons les noms de Simon (1885), Christophe (1885), Leclerc (1889), Louis Martin (1890), Roy (1911), ce dernier, «déplacé» en 1913 à Ouégoa, à titre de sanction disciplinaire :

Considérant que M. Roy commis-principal des Postes et Télégraphes, gérant du bureau de Hienghène, a commis une faute professionnelle lourde en retenant pendant 8 jours, au cours de la période électorale, un télégramme adressé à l'un des candidats ;

Qu'il résulte toutefois des circonstances et des explications fournies par cet agent, qu'il y a lieu de voir dans son acte, une omission invo-

lontaire, encore que regrettable ;

Considérant que M. Roy reconnaît les faits et s'en est excusé auprès de celui auquel ils pouvaient préjudicier ;

Que la manœuvre coupable n'est point établie, et qu'il appartient au surplus au Conseil du Contentieux d'apprécier éventuellement dans quelle mesure la négligence relevée à l'encontre de cet agent a pu influencer sur les résultats de l'élection du 29 juin ;

Considérant, d'autre part, que le fonctionnaire incriminé, invité à prendre connaissance de son dossier avant d'être déféré devant une Commission d'enquête, a déclaré renoncer à cette procédure et accepter la sanction de l'Administration ;

DÉCIDE :

Art. 1er. — M. Roy commis-principal des Postes et Télégraphes, gérant du bureau de Hienghène est déplacé d'office et nommé gérant du bureau de Ouézoa.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Nouméa, le 23 juillet 1913.

A-t-il fait des émules ? Ainsi en mai 1922 : « *Hienghène possède un agent des postes bon enfant, serviable à souhait, mais qui se relâche quelquefois dans son service; ainsi, on demande pourquoi le courrier de terre du Nord arrivé à Hienghène le dimanche 16 avril à 17 heures, a été remis au destinataire le mardi 18 avril à 11 heures. Nous savons que le lundi de Pâques est un jour férié, mais pourtant ! ... Le destinataire en question habite à 200 m du Bureau de Poste. « Aurait-on raison de dire que moins on en fait, moins on veut en faire. »* (Le Bulletin du Commerce du 26 mai 1922)

(Classement : voir Fasc. B1a)

SECTION 2 - BUREAU DE POSTE DEPENDANT DE CELUI DE HIENGHENE : TIPINDJE

Un article paru dans *Le Bulletin du Commerce* du 11 juin 1910 nous donne un aperçu de cette localité : « *Tipindjé peut être qualifié de centre, avec plus de justice et de logique que Hienghène, formé par le blockhaus seul qui abrite la gendarmerie et la Poste.*

C'est tout Hienghène !

Chercher la mairie ? Elle est réfugiée chez un petit commerçant qui, étant président de la Commission municipale, a bien voulu consentir à loger la mairie et les archives dans un petit cabinet de 3 mètre de long. Sur la porte, un calligraphe a écrit à la craie : Mairie. Quand on change de président, le nouveau transporte chez lui la mairie, les archives et les sceaux.

Le service de la poste doit donc ne plus délaisser Tipindjé et lui assurer le transport de son courrier rapidement, les habitants de Hienghène n'existent pas puisqu'ils sont presque tous à Tipindjé».

Il a fallu toutefois trois ans pour répondre à cette attente ; en effet, par arrêté gubernatorial du 4 juillet 1913 (JONC du 30 août 1913) :

« *Art. 1er. - Un bureau auxiliaire de poste et de téléphone est ouvert pour compter du 1er juillet 1913 à Tiouandé (centre de Tipindjé) dans le local mis à cet effet à la disposition du Service des Postes et Télégraphes par M. Ragot.*

Le public sera admis à échanger de ce bureau soit des dépêches télégraphiques pour toutes destinations, soit des conversations téléphoniques avec le bureau cen-

tral de Hienghène, ou tout autre poste téléphonique pouvant être rattaché à ce nouveau bureau.

« *Art. 2. - Les opérations postales qui pourront être effectuées à ce bureau se réduiront au dépôt ou à la livraison des objets de correspondance ordinaire, à l'exclusion de tout objet recommandé ou chargé ainsi que des colis-postaux.*

Art. 3. - Mme Ragot est agréée comme gérante du bureau postal et téléphonique de Tipindjé.

Elle exercera cette gérance gratuitement et sera astreinte à prêter le serment professionnel prévu par les arrêtés des 8 décembre 1899, article 19 et du 13 février 1909, article 4 afférents tous deux au personnel des Postes et des Télégraphes.

Art. 4. - Cette gérance remettra périodiquement, au moins une fois par mois, le montant des taxes encaissées à son bureau au gérant des Postes et Télégraphes de Hienghène, et celui-ci en passera immédiatement écriture dans ses livres.

Art. 6. - Il n'est prévu aucun service de distribution de la correspondance postale ou télégraphique dans les limites du centre de Tipindjé, jusqu'au moment où la Commission Municipale de Hienghène qui s'est engagée à assurer cette charge sera en mesure de supporter les frais inhérents à ce service.»

Aucune autre information, ni chachet-à-date n'ont encore été découverts sur ce bureau auxiliaire qui ne figure sur aucune liste postérieure.

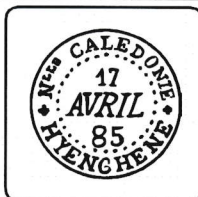
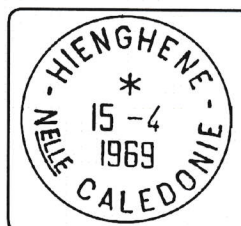
Bibliographie

Outre les journaux cités ci-dessus :

- « *Histoire de la Poste et du Timbre en Nouvelle-Calédonie et Dépendances* » - M. Georges Kling - Edité par l'OPT de Nlle Calédonie - 1983

-

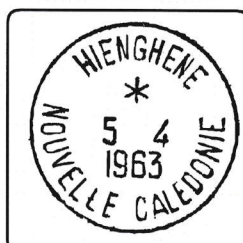
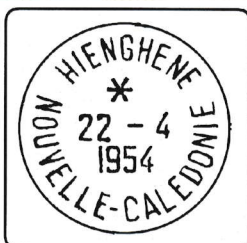
LES DIFFERENTS CACHETS-A-DATE DU BUREAU DE POSTE DE HIENGHENE

TYPE B**TYPE D****VARIANTED-1****TYPE J**

Les diamètres s'échelonnent entre 27 mm
et 29 mm



Cachet en réserve
à la RP Nouméa

TYPE G**TYPE H**

Cachet de type H-a
en réserve à la RP
Nouméa

QUELQUE ETIQUETTE DE RECOMMANDATION



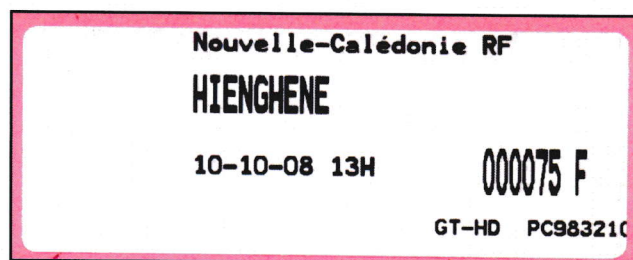
en 1951

MACHINES A AFFRANCHIR DE GUICHET

A : MIVA

G ■ ■ PC983210

Installée courant 92/93, retirée en novembre 1996.

B : EASYCODER C-4

(GT-HD) Installée le 11 juillet 2008

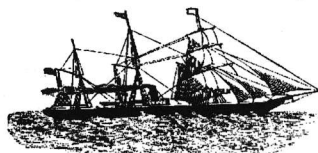
**QUELQUES MACHINES
A AFFRANCHIR DE PARTICULIERS**



Mairie - Satas SJ 10131



Collège de Hienghène - Satas SJ 1876



**LES DIFFERENTS CACHETS-A-DATE
DU BUREAU DE POSTE DE HIENGHENE**

TYPE B



TYPE D



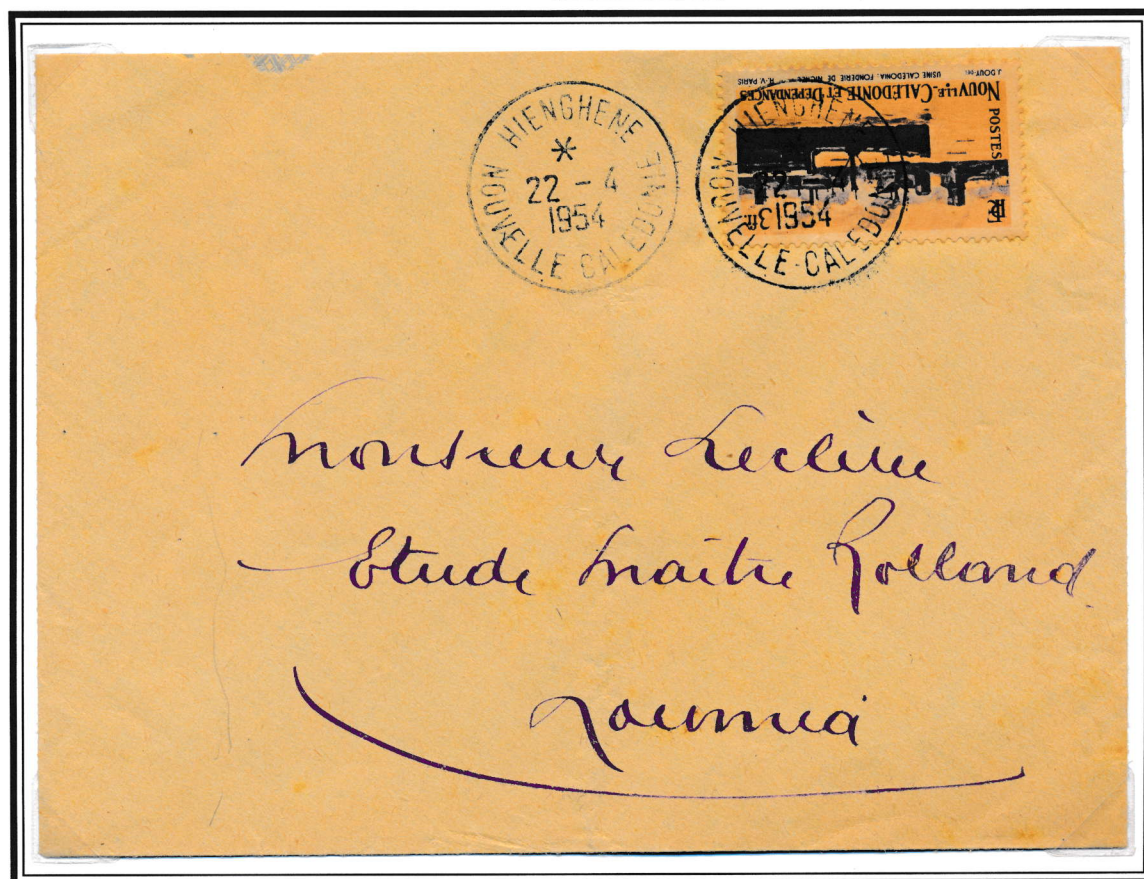
VARIANTED-1



TYPE G



TYPE H



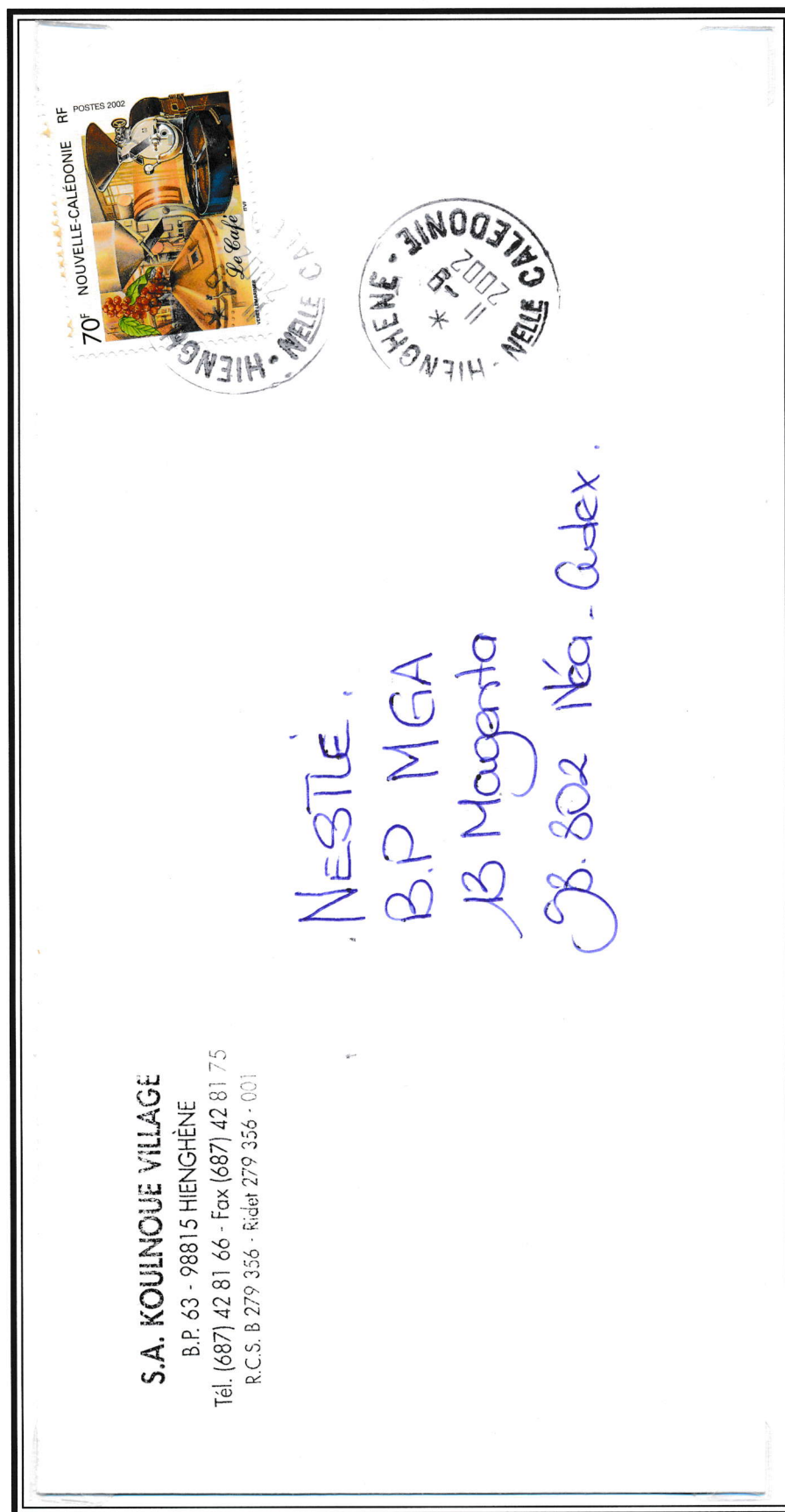


Cachet de type H-a
en réserve à la RP
Nouméa

TYPE J

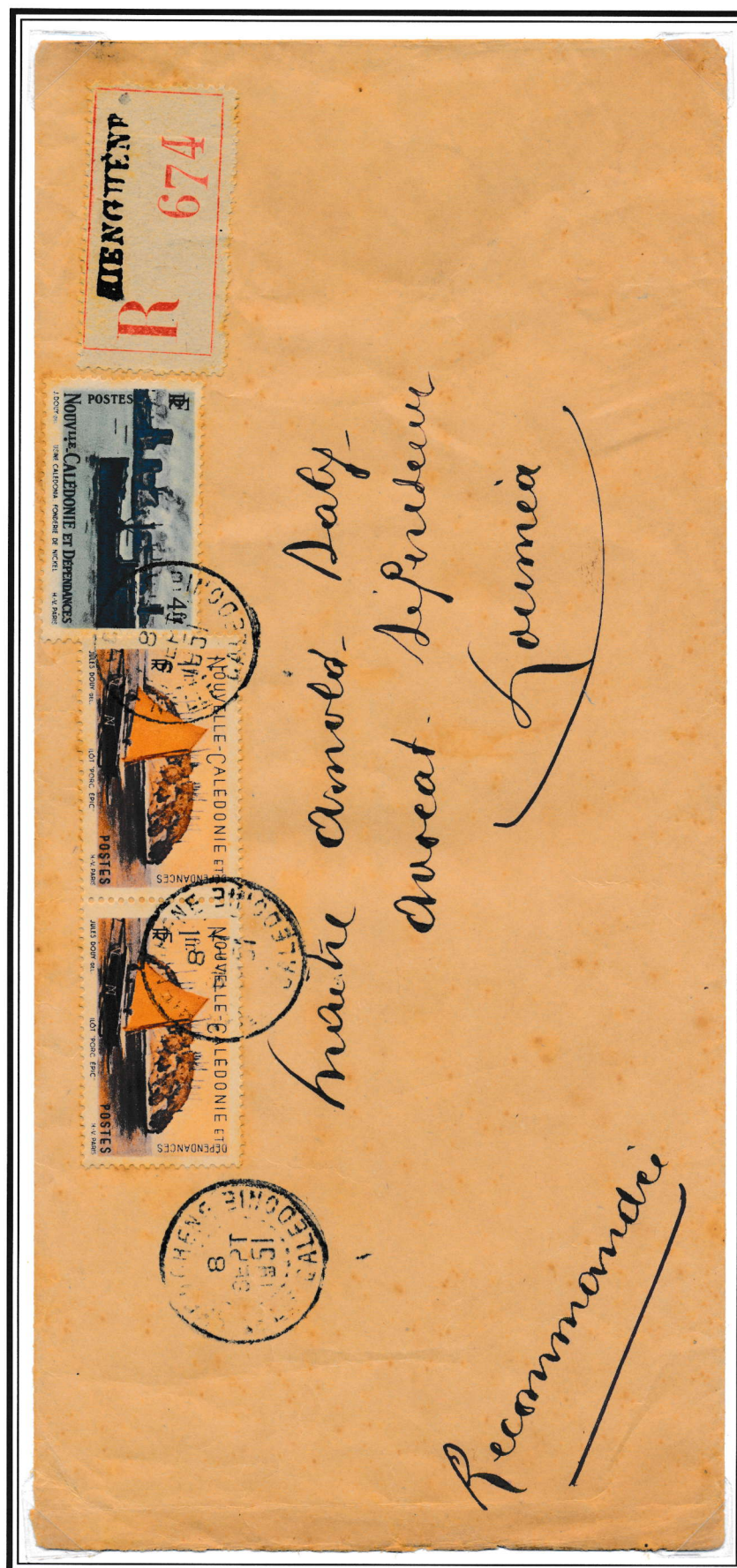


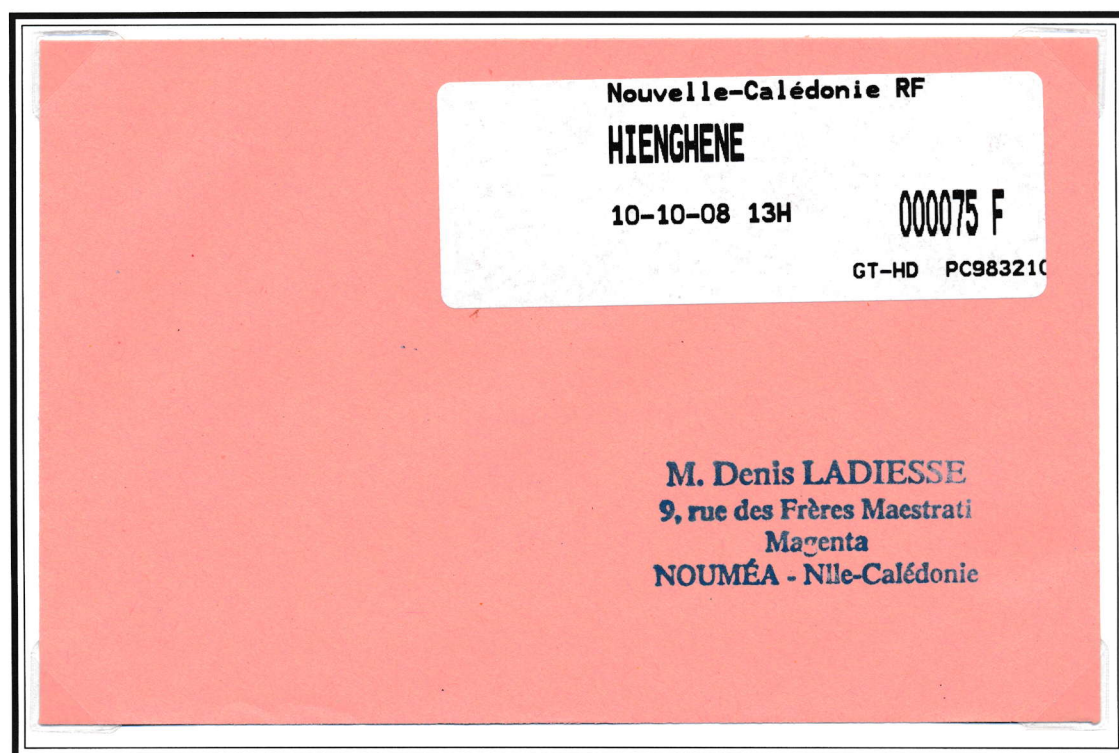
Cachet en réserve à la RP Nouméa



30 mm

QUELQUE ETIQUETTE
DE RECOMMANDATION

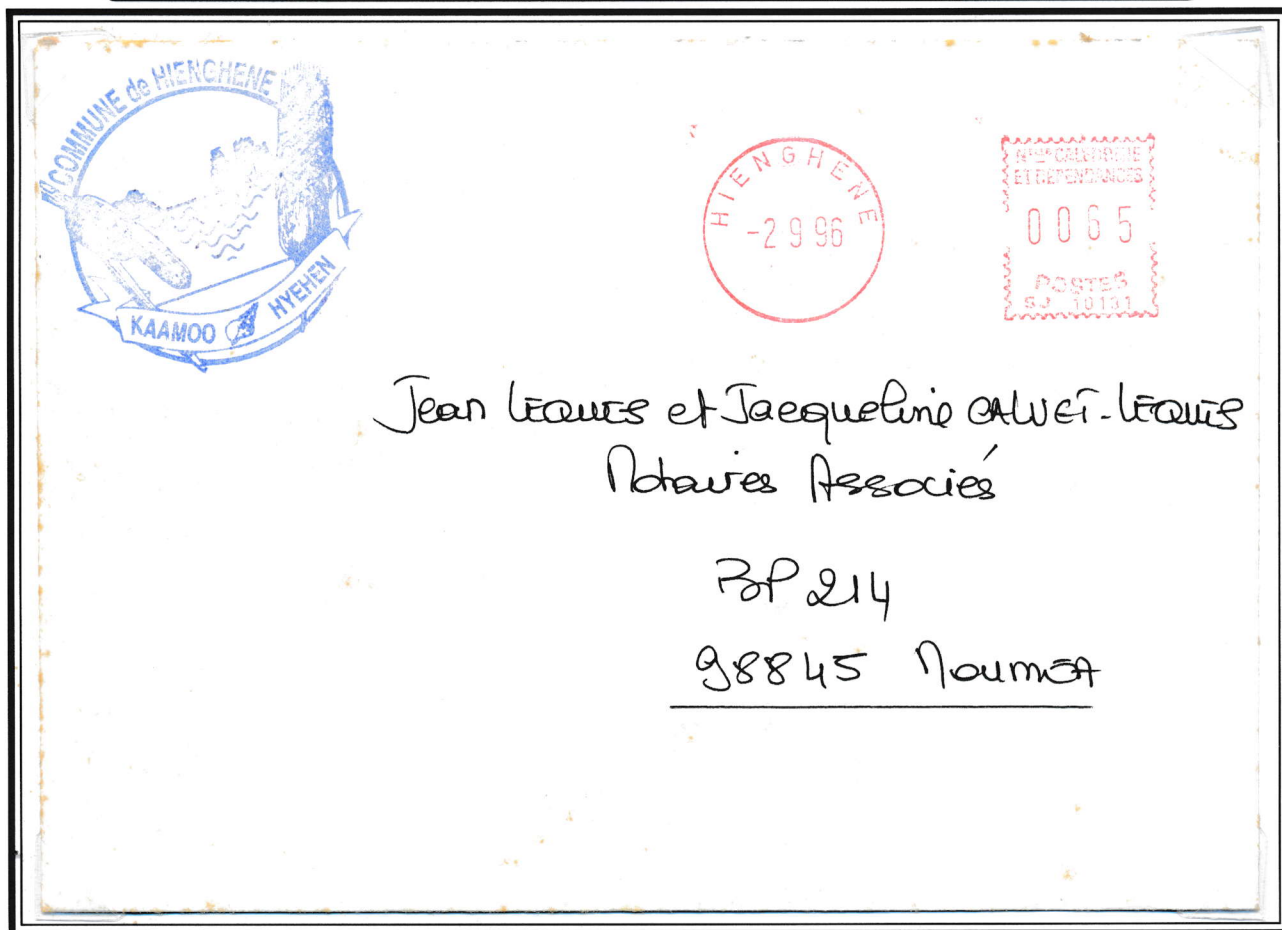


MACHINES A AFFRANCHIR DE GUICHET**A : MIVA****B : EASYCODER**

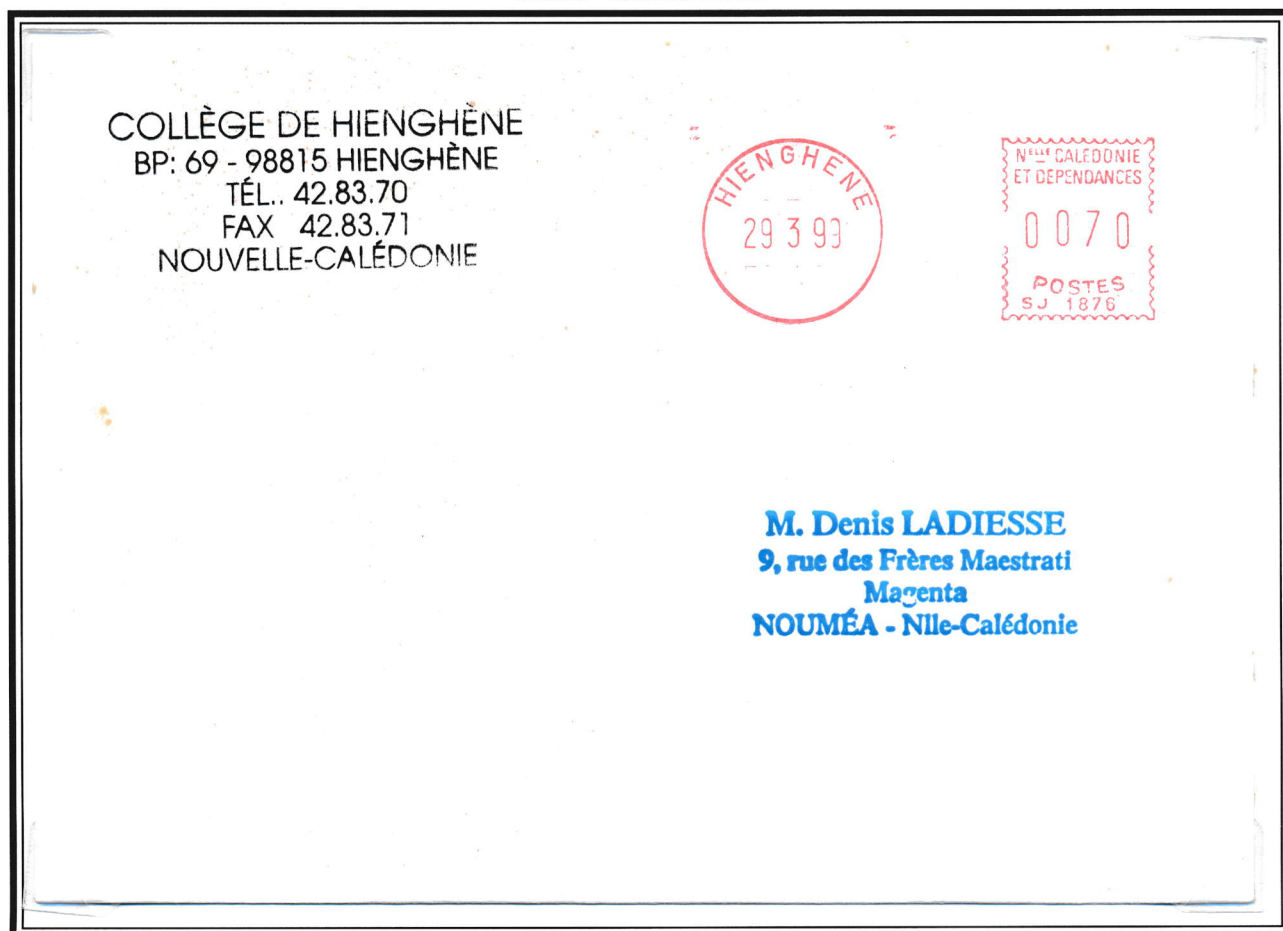
(GT-HD)

HIENGHENE ANNEXE-MOBILE



QUELQUES MACHINES A AFFRANCHIR DE PARTICULIERS

Mairie - Satas SJ 10131



Collège de Hienghène - Satas SJ 1876